Métropole du Grand Paris

PREFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
10 JUIN 2016
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 23 MAI 2016

CM2016/05/03 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mai 2016
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président,
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITKZOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Dominique Adenot, Manuel Aeschlimann, Sylvie Altman, Éric Azière, Marinette Bache, Denis Badré, Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton, Jacques Baudrier, Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin, Jacqueline Belhomme, David Belliard, Zacharia Ben Amar, Sylvain Berrios, Jean-Didier Berthault, Patrice Bessac, Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj, Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Espéronnier, Michel Bourgain , Philippe Bouyssou, Patrick Braouezec, Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Ian Brossat, Colombe Brossel, Frédérique Calandra, Patrice Calméjane, Vincent Capo-Canellas, Luc Carvounas, Laurent Cathala, Éric Cesari, Régis Charbonnier, Jacques Chaussat, Hervé Chevreau, Claire Clermont-Tonnerre (de), Jean-Baptiste Froment (de) , Yves Contassot, Gérard Cosme, Jérôme Coumet, Daniel-Georges Courtois, François Dagnaud, Philippe Dallier, Stéphanie Daumin, William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Tony Di Martino, Carole Drai, Corentin Duprey, Christian Dupuy, Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet, Yvan Femel, Rémi Féraud, Léa Filoche, Vincent Franchi, Afaf Gabelotaud, Bernard Gauducheau, Jean-Michel Genestier, Sylvie Gerinte, Christophe Girard, Nicole Goueta, Philippe Goujon, Emmanuel Grégoire, Eric Grillon, Daniel Guiraud, Didier Guillaume, Antoine Guisepponne, Sakina Hamid, Michel Herbillon, Anne Hidalgo, Thierry Hodent, Ivan Itkzovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry, Bruno Julliard, Jean-Claude Kennedy, Olivier Klein, Laurent Lafon, , Philippe Laurent, Christine Lavarde-Boëda, Jean Yves Le Bouillonnec, François Le Clec'h, Patrice Leclerc, Françoise Lecoufle, Catherine Lécuyer, Eric Lejoindre, Marie-Christine Lemardeley, Xavier Lemoine, Michel Leprêtre, Marie-Pierre Limoge, Séverine Maroun, Hervé Marseille, Jacques JP Martin, Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin, Éric Mehlhorn, Jean-Loup Metton, Virginie Michel-Paulsen , Jean-Louis Missika, Georges Mothron, Gauthier Mougin, Christophe Najdovski, Jean-Charles Nègre, Frédéric Nicolas, Pascal Noury, Patrick Ollier, Mao Peninou, Carine Petit, Gilles Poux, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet, Yves Révillon, Laurent Rivoire, André Santini, Gilles Savry, Eric Schlegel, Marie-Christine Segui, Sylvie Simon-Deck, Anne Souyris, Jean-Pierre Spilbauer, Anne Tachène, Michel Teulet, Sylvine Thomassin, Yves Thoreau, Patricia Tordjman, Ludovic Toro, Corinne Valls, Sophie Vally, , Alain

Vedere, Pauline Véron, Dominique Versini, Alexandre Vesperini, Jean-Marie Vilain, Jean-François Voguet.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Hélène Amiable (pouvoir à Jacqueline Belhomme), François Asensi (pouvoir à Nicolas Bonnet-Oulaldj), Pierre-Christophe Baguet (pouvoir à Gauthier Mougin), Christiane Barody-Weiss (pouvoir à Denis BADRE), Jacques-Alain Benisti (pouvoir à Jean-Pierre Spilbauer), Éric Berdoati (pouvoir à Patrick OLLIER), Julie Boillot (pouvoir à Geoffroy Boulard), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir à Jean-Paul Faure-Soulet), Stéphane De Paoli (pouvoir à Ivan Itkzovitch), Michel Fourcade (pouvoir à Corentin Duprey), Stéphane Gatignon (pouvoir à Séverine Maroun), Jean-Jacques Giannesini (pouvoir à Philippe Goujon), Carine Juste (pouvoir à Patrice Leclerc), Philippe Juvin (pouvoir à Manuel Aeschlimann), Marie Kennedy (pouvoir à Dominique Adenot), Jean-Christophe Lagarde (pouvoir à Vincent Capo-Canellas), Jean-François Lamour (pouvoir à Daniel-Georges Courtois), Pierre-Yves Martin (pouvoir à Michel Teulet), Georges Siffredi (pouvoir à Eric Cesari), Laurent Vastel (pouvoir à Marie-Pierre Limoge),

ETAIENT ABSENTS : Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud , Françoise Baud, Jean-Didier Berger, Alain-Bernard Boulanger, Jean-Jacques Bridey, Christian Cambon, Gilles Carrez, Raymond Charresson, Jean Noël Chevreau, Marie-Pierre La Gontrie (de), Grégoire La Roncière (de), Marielle Sarnez (de), Christian Demuynck , Olivier Dosne, Patrick Douet, Didier Dousset, Jean-Christophe Fromantin, Jacques Gautier, Claude Goasguen, Gérard Guille, Jean-Jacques Guillet, François Haab, Marie-Laure Harel, Eric Hélard, Frédéric Hocquard, Vincent Jeanbrun, Halima Jemni, Bertrand Kern, Nathalie Kosciusko-Morizet, Franck Le Bohellec, Jacques Mahéas, Brigitte Marsigny, Fadila Mehal, , Thierry Meignen, Joëlle Morel, Rémi Muzeau, Jean-Marc Nicolle, Anne-Constance Onghena, Didier Paillard, Philippe Pemezec, Robin Reda, Jean-Pierre Schosteck, Jean-Yves Senant, Dominique Stoppa-Lyonnet, Azzedine Taïbi , Georges Urlacher, Martine Valleton, François Vauglin.

Le Président de la Métropole du Grand Paris expose à l'assemblée ce qui suit :

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Deux semaines avant la création institutionnelle de la métropole du Grand Paris, la Conférence des Nations Unies sur le Climat ou COP21 s'est terminée par l'accord de Paris du 12 décembre 2015, après de longs mois de négociations. Cet accord a été signé le 22 avril 2016 par 175 parties (174 pays + l'Union Européenne) membres de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
Le fait que près de 200 Etats aient adopté un accord mondial sur la gouvernance climatique est une première diplomatique et montre l'importance de l'enjeu de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Pour autant, il est évident que la mise en œuvre de cet accord international repose sur des politiques nationales et locales efficaces. La mobilisation des villes et des régions dans les coulisses de la COP21, la création de la convention mondiale des Maires pour le climat, « alliance mondiale, ouverte à tous ceux qui veulent unir leurs forces », a permis à des milliers de maires du monde entier, maires qui travaillent en étroite collaboration avec leur société civile pour trouver des solutions énergétiques et climatiques, de faire entendre leur voix.
C'est avec cette responsabilité historique que la Métropole du Grand Paris est amenée aujourd'hui à délibérer sur l'élaboration son plan climat air énergie.
Le plan climat air énergie métropolitain devra à la fois permettre à tous les acteurs du territoire et aux habitants de comprendre et de partager nos objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter.
Il permettra de définir le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.
Il présentera les actions permettant de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques pour que nous respirions tous un air de meilleure qualité.

La loi Notre prévoit que la Métropole du Grand Paris élabore, en lieu et place de ses communes membres, le plan climat air énergie métropolitain, et que les établissements publics territoriaux (EPT) élaborent des plans climat air énergie territoriaux compatibles avec celui de la métropole.
De nombreuses collectivités, communes, intercommunalités, départements, et la région d'Île-de-France, ont précédé la métropole dans l'élaboration ou la mise en œuvre de plans climats.
Avec l'élaboration de ce premier document de planification, la Métropole doit montrer sa capacité à fédérer les acteurs et à favoriser les synergies. La méthode d'élaboration du Plan climat métropolitain doit faire toute sa place aux dynamiques portées par les EPT ainsi que les communes, associer le plus largement possible la société civile et les habitants à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de développement durable.

In fine, il s'agit bien de concilier l'élaboration à la fois par la MGP et chacun des douze EPT d'un plan climat-air-énergie en ne réalisant qu'un document unique à double entrée :

- Un volet métropolitain, qui précise le cadre d'intervention, détaille les objectifs et les ambitions à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, coordonne l'action des parties prenantes dans un souci de cohérence, de lisibilité et de subsidiarité ;
- Un volet territorial, qui précise pour chacun des douze EPT des éléments de diagnostic, la stratégie (en cohérence avec le cap fixé à l'échelle métropolitaine) et le plan d'actions spécifiques au territoire concerné, de façon à renforcer les dynamiques existantes et conforter la Métropole dans son rôle d'ensemblier.

L'objectif visé est l'adoption du plan climat air énergie de la métropole du Grand Paris avant le 31 décembre 2017.

Un comité de pilotage sera mis en place, présidé par le Président de la métropole du Grand Paris ou le vice-président délégué à la mise en œuvre de la stratégie environnementale et au développement des réseaux énergétiques. Ce comité de pilotage précisera les modalités opérationnelles d'élaboration et de mise en œuvre du plan climat-air-énergie métropolitain avec les plans climat air-énergie des établissements publics territoriaux, ainsi que les modalités de concertation avec les partenaires, les acteurs économiques, la société civile et les habitants.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 229-26,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;
Vu le Schéma régional Climat air énergie (SRCAE), adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2002 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2002 ;

Considérant l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever dans le territoire de la métropole du Grand Paris ;
Considérant les actions déjà engagées par les communes et établissements publics territoriaux en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique ;
Considérant l'intérêt d'un pilotage par la métropole du Grand Paris associant de façon étroite et prioritaire les établissements publics territoriaux ainsi que les communes et les partenaires pertinents dans la définition de la stratégie et sa traduction opérationnelle ;
Considérant la nécessité que les collectivités locales, et la métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour permettre la mise en œuvre de l'accord intergouvernemental intervenu le 12 décembre 2015 et lutter localement contre le réchauffement climatique.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE le lancement de la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie métropolitain,

MANDATE le Président, et à défaut le Vice-président délégué à la mise en œuvre de la stratégie environnementale et au développement des réseaux énergétiques, pour préciser les modalités opérationnelles d'élaboration et de mise en œuvre du plan climat-air-énergie métropolitain avec les plans climat air-énergie des établissements publics territoriaux, ainsi que les modalités de concertation avec les partenaires, les acteurs économiques, la société civile et les habitants ;

AUTORISE le Président, et à défaut le Vice-président délégué à la mise en œuvre de la stratégie environnementale et au développement des réseaux énergétiques, à lancer les procédures de consultation pour les missions d'assistance à maitrise d'ouvrage nécessaires ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget, où les crédits nécessaires sont disponibles ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet de région d'Île-de-France et à la Présidente du conseil régional, et transmise à l'ensemble des institutions et collectivités concernées (présidents des conseils départementaux, maires de la métropole, présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire, autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire et gestionnaires de réseaux d'énergie).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Député-Maire de Rueil-Malmaison
Ancien Ministre